

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 19 juin 2025
Délibération n°2025-53-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 12 juin 2025

Objet : Mise à disposition agricole de deux hectares à détacher de la parcelle cadastrée AX 571 au bénéfice de Monsieur Marcel SANIP et Madame Eline Ponirah SADIMIN

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère municipale à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal

M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à M. Gilles ADELSON, Maire,

M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à M. Guy GOBER, Conseiller municipal

Étaient absents (12) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Marcel SANIP et Madame Eline Ponirah SADIMIN ont souhaité régulariser leur occupation sur la parcelle cadastrée AX 571, située sur le secteur de Matiti, qu'ils emploient dans le cadre de leur activité agricole.

Par conséquent la ville de Macouria la Collectivité leur a proposé une régularisation par la signature d'un bail agricole de 9 ans, moyennant une redevance de 60€/Ha/an, conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat. La contenance foncière de la parcelle s'élève à 2ha 00a 00ca (20 000m²).

Vu le rapport n°52/2025/VM de Monsieur le Maire ;

Vu la demande des agriculteurs pluriactifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la mise à disposition de deux hectares à détacher de la parcelle cadastrée AX 571, à Monsieur Marcel SANIP et Madame Eline Ponirah SADIMIN dans le cadre d'un bail agricole de 9 ans pour une **redevance annuelle de 120,00€** (cent vingt euros), conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi **un bail agricole de 9 ans** (renouvelable) sur les deux hectares à détacher de la parcelle cadastrée AX 571 et que la régularisation sera effective à la signature du bail ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 juin 2025